



## AVIS DE PUBLICITE SUITE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « *lorsque la délivrance d'une titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### OBJET de l'avis de publicité

Le Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne St Emilion (SMALSE) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour la reprise du restaurant « La Terrasse d'Eole » situé sur l'aérodrome Libourne-Les Artigues de Lussac.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la reprise de l'actuelle AOT du domaine public aéroportuaire dont le terme est fixé au **31 mai 2026 (aucune prorogation possible au-delà de cette date)**.

Cette AOT, portant sur des locaux de 195 m<sup>2</sup> sis 3256 route de Lyon – 33570 Les Artigues de Lussac, est consentie moyennant une redevance d'occupation du domaine public mensuelle de 1184.12 euros HT et hors charges (avec dépôt de garantie équivalent à 3 mois de redevance HT), versée au SMALLSE.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (cf. article L.2122-1-4 du CG3P).

### Procédure

Tout opérateur concurrent visant à la reprise du restaurant dans les conditions précitées, peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au :

**Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire Libourne St Emilion**  
**3256 route de Lyon**  
**33570 Les Artigues de Lussac**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat, des garanties financières dont il dispose et du projet d'exploitation commerciale envisagé incluant la reprise du fonds de commerce du titulaire actuel.

Si aucun concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci –dessous, le Syndicat mixte fermé de la zone d'activité aéroportuaire de Libourne St Emilion pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cet avis, veuillez contacter M François MONARD [f.monard@smalse.fr](mailto:f.monard@smalse.fr).

**Date limite de réception des réponses :**

**Lundi 06/01/2025 à 16h00**